SELARL HDJ 91 Huissier de justice

Nicolas BADUFLE Patrick FAUCHERE Ronan LECOMTE Huissiers de justice associés

Mathilde MANCEAU Huissier de justice salariée

9 Bld de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (compte affecté) SOCIETE GENERALE IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47

bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER: 1914250 SL/RL

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DEUX DECEMBRE

À LA REQUÊTE DU :

Syndicat des copropriétaires RENOIR 33, représenté par son syndic en exercice la SAS IME GESTION, inscrite au RCS sous le numéro 402 209 209, dont le siège social est 212 Route de Corbeille à 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

Ayant pour Avocat: **Maître Jean-Sébastien TESLER**, Avocat au barreau de l'Essonne, domicilié 16, place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS

LEQUEL M'EXPOSE:

Que le syndicat requérant est créancier de et en vertu de deux jugements rendus par le Tribunal de Grande Instance d'Evry les 10 janvier 2013 et 13 septembre 2018, précédemment signifiés et aujourd'hui définitifs;

Que dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière sur un bien appartenant aux débiteurs susnommés et situé 19 Rue Renoir à 91350 GRIGNY, il entend faire procéder à un procès-verbal de description conformément aux dispositions légales;

Qu'il me requiert en ce sens.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION,

Je, Ronan LECOMTE, huissier de justice associé au sein de la "SELARL HDJ 91, titulaire d'un office d'huissier de justice à Longjumeau (91160), 9, boulevard de Bretagne", soussigné,

Certifie m'être présenté ce jour à 10 h 50 à l'adresse des lieux à décrire susvisés, où, là étant, en présence de Monsieur Farid BENZEKRI, expert immobilier au cabinet ALIZE, je dresse les descriptions requises.





SELARL HDJ 91 Huissier de justice

Nicolas BADUFLE Patrick FAUCHERE Ronan LECOMTE Huissiers de justice associés

Mathilde MANCEAU Huissier de justice salariée

9 Bld de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (c

Coordonnées bancaires (compte affecté) SOCIETE GENERALE IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER: 1914250 SL/RL

DESCRIPTIF

Le bien à décrire se compose de :

- un appartement de quatre pièces principales situé au 10^{ème} étage face gauche ascenseur;
- une cave portant le numéro « 2 » située en rez-de-chaussée de l'immeuble ;
- un parking numéro « 5 » à usage de voiture compris dans le Programme 79 en sous-sol.



Le bien à décrire s'intègre dans une copropriété située à proximité de la gare ferroviaire de GRIGNY, d'un centre commercial portant le même entête que la copropriété ainsi que de divers établissements scolaires.

La résidence dispose de deux syndicats des copropriétaires :

 un syndicat des copropriétaires principal dit GRIGNY 2, représenté par la SELARL AJ ASSOCIES, en la personne de Maîtres Franck MICHEL et Nicolas DESHAYES, domiciliée 10 Allée Pierre de Coubertin à 78000 VERSAILLES, en qualité d'administrateur provisoire;





SELARL HDJ 91 Huissier de justice

Nicolas BADUFLE Patrick FAUCHERE Ronan LECOMTE Huissiers de justice associés

Mathilde MANCEAU Huissier de justice salariée

9 Bld de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (com

Coordonnées bancaires (compte affecté) SOCIETE GENERALE IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER: 1914250 SL/RL

 un syndicat des copropriétaires secondaire dit RENOIR 33, représenté par la SAS IME GESTION, domiciliée 212 Route de Corbeille à 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Le bâtiment dispose d'une loge de gardien ainsi que d'une double cage d'ascenseur. Les accès des bâtiments sont sécurisés. L'accès principal au bâtiment est désigné comme étant le rez-de-jardin et niveau (-1), l'étage 0 étant le niveau (R+1).

Les descriptions se font en présence de Monsieur BITNKEU NGANDJI Sylvain Honoré, ainsi déclaré, conjointe la locataire en titre, ainsi déclaré, lequel, préalablement avisé par mes soins de la réalisation du descriptif ce jour, ne s'y oppose pas.

Le susnommé me présente un contrat de location écrit conclu entre ès-qualité de propriétaire, et Madame NGONDEDI Marie-Patricia sur un bien désigné comme étant 19 rue Renoir à 91350 GRIGNY, 10ème étage, outre une cave numéro « 2 » et parking numéro « 19 ».

Le bail est daté du 15 mai 2015, pour une durée de trois ans commençant à courir le 15 mai 2015 et se terminant le 14 mai 2018, tacitement reconduit depuis lors.

Le montant initial du loyer mensuel est fixé à 800 € outre 100 € de charges, soit un loyer mensuel charges comprises de 900 €. L'occupant me précise que le montant du loyer n'a pas été révisé.

Une reproduction photographiques du contrat est jointe aux présentes.

L'occupant me précise à toutes fins qu'il s'agit d'un renouvellement de bail et qu'ils sont dans le logement depuis 2006.

Parallèlement à mes descriptions, Monsieur BENZEKRI procède aux diagnostics légalement requis ainsi qu'aux calculs de surface des pièces du logement. Ses résultats seront directement transmis à l'avocat poursuivant.

Entrée / couloir :

Porte palière : châssis en bois, peinture usagée et marquée par plusieurs éclats, équipée de trois points de fermeture. L'ensemble est usagé mais en bon état de fonctionnement.

Sol: carrelage à l'état d'usage.





SELARL HDJ 91 Huissier de justice

Nicolas BADUFLE Patrick FAUCHERE Ronan LECOMTE Huissiers de justice associés

Mathilde MANCEAU Huissier de justice salariée

9 Bld de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (co

Coordonnées bancaires (compte affecté) SOCIETE GENERALE IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER: 1914250 SL/RL

Murs et plafond : peinture à l'état d'usage. Deux suspensions en plafonnier, celles-ci semblent ne pas fonctionner.

Le couloir comporte un dégagement mural ouvert avec rayonnage aménagé à usage de dressing.



Cabinet de toilettes :

Porte d'accès : châssis bois, peinture usagée ; poignée double béquille à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement.

Sol; carrelage à l'état d'usage.

Murs et plafond : papier peint à l'état d'usage.

Les WC sont de type anglais avec réservoir dorsale et cuvette double abattant. L'ensemble est à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement.

Séjour / salle à manger :

Porte d'accès depuis le couloir d'entrée : châssis bois avec oculus en partie supérieur, et poignée double-béquille.

Sol: carrelage à l'état d'usage.

Murs: peinture à l'état d'usage.

Plafond: peinture à l'état d'usage. Une sortie électrique avec suspension.





SELARL HDJ 91 Huissier de justice Nicolas BADUFLE Patrick FAUCHERE

Ronan LECOMTE Huissiers de justice associés

Mathilde MANCEAU Huissier de justice salariée

9 Bld de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (compte affecté) SOCIETE GENERALE IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER: 1914250 SL/RL





La pièce comporte :

- une fenêtre, deux pans ouvrants, châssis en bois simple vitrage, peinture usagée et écaillée;
- une baie vitrée avec pans coulissants, châssis en bois simple vitrage, la baie dessert le balcon.

Balcon privatif:

Sol: revêtement carrelé usagé et noirci, présence de mousse verdâtre.





SELARL HDJ 91 Huissier de justice

Nicolas BADUFLE Patrick FAUCHERE Ronan LECOMTE Huissiers de justice associés

Mathilde MANCEAU Huissier de justice salariée

9 Bld de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (c

Coordonnées bancaires (compte affecté) SOCIETE GENERALE IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47 bic adresse swift SOGEFRPP

References a rappeler: 1914250 SL/RL

Garde-corps métallique usagé.

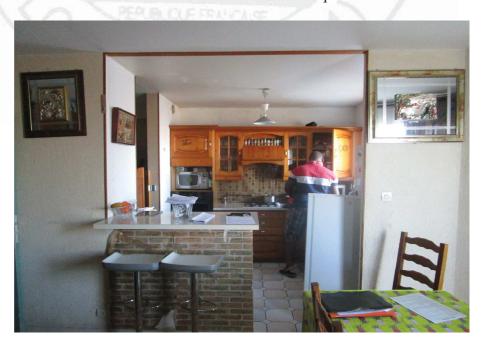


Le balcon donne sur un panorama sur l'étang de GRIGNY et longe les chambres du logement.

Cuisine:

Porte d'accès : châssis bois avec peinture usagée, marquée par quelques éclats. Poignée double béquille métallique à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement.

La cuisine est ouverte sur le séjour/salle à manger avec un plan de restauration en bois mélaminé recouverte de briquettes.







SELARL HDJ 91 Huissier de justice

Nicolas BADUFLE Patrick FAUCHERE Ronan LECOMTE Huissiers de justice associés

Mathilde MANCEAU Huissier de justice salariée

9 Bld de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées hancaires (co

Coordonnées bancaires (compte affecté) SOCIETE GENERALE IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER: 1914250 SL/RL

Sol: carrelage à l'état d'usage.

Murs et plafond : revêtement à l'état d'usage. La crédence carrelée est à l'état d'usage. Une sortie électrique en plafonnier avec suspension.



La pièce comporte :

- des éléments bas et hauts de cuisine avec façades en bois usagées ;
- un plan de travail avec plaque de cuisson, quatre feux gaz, ainsi qu'un évier, double vasque et paillasse, robinetterie type mitigeur;
- une fenêtre un pan basculant, châssis en bois simple vitrage;
- un appareil électroménager laissant présumer la présence d'alimentation et d'évacuation en eaux idoines ;
- une porte battante en bois délimitant les deux espaces dans la cuisine.

Salle de bains :

Porte d'accès : châssis en bois avec peinture très usagée et écaillée. Poignée double-béquille à l'état d'usage en bon état de fonctionnement.

Sol: carrelage à l'état d'usage.

Murs: pans carrelés à l'état d'usage.

Plafond : peinture hors d'usage : écaillée et décollée, notamment audessus de la baignoire.





SELARL HDJ 91 Huissier de justice

Nicolas BADUFLE Patrick FAUCHERE Ronan LECOMTE Huissiers de justice associés

Mathilde MANCEAU Huissier de justice salariée

9 Bld de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (compte affecté)

SOCIETE GENERALE IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER: 1914250 SL/RL



La pièce comporte :

- un meuble salle de bains intégrant un lavabo, une vasque, avec robinetterie type mitigeur ; l'ensemble est à l'état d'usage et surplombé par un meuble de salle de bains électrifié ;
- une baignoire avec tablier carrelé auquel il manque un des carreaux ; la vasque est usagée et grisâtre ; robinetterie type mitigeur et flexible.

Débarras:

Porte d'accès : châssis en bois avec un enfoncement important en partie centrale, poignée double-béquille à l'état d'usage, en bon état de fonctionnement.

Sol: revêtement linoléum usagé légèrement gondolé.

Murs: papier peint à l'état d'usage.

Plafond: peinture à l'état d'usage.

La pièce est aménagée avec des meubles de dressing et un rangement.

Chambre face gauche entrée :

Porte d'accès : châssis en bois avec poignée double-béquille.

Sol: moquette usagée et élimée.





SELARL HDJ 91 Huissier de justice Nicolas BADUFLE Patrick FAUCHERE

Ronan LECOMTE Huissiers de justice associés

Mathilde MANCEAU Huissier de justice salariée

9 Bld de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (compte affecté) SOCIETE GENERALE IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47 bic adresse swift SOGEFRPP

> REFERENCES A RAPPELER: 1914250 SL/RL

Murs: papier peint hors d'usage: marqué par quelques accrocs et déchirures.

Plafond: peinture à l'état d'usage.



La pièce comporte une baie vitrée coulissante desservant un balcon privatif, châssis en bois simple vitrage, sécurisée par un volet roulant mécanique.

Chambre face droite:

Porte d'accès : châssis en bois avec poignée double-béquille.







SELARL HDJ 91 Huissier de justice

Nicolas BADUFLE Patrick FAUCHERE Ronan LECOMTE Huissiers de justice associés

Mathilde MANCEAU Huissier de justice salariée

9 Bld de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (co

Coordonnées bancaires (compte affecté) SOCIETE GENERALE IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER: 1914250 SL/RL

Sol: moquette hors d'usage: élimée et tachée.

Murs: papier peint à l'état d'usage.

Plafond: peinture à l'état d'usage.

La pièce comporte une baie vitrée coulissante : châssis bois simple vitrage avec peinture usagée

Parking n°5:

L'emplacement est situé dans les parkings souterrains, programme 79, dont les accès communs sont actuellement condamnés.

Le lot ne sera pas visité.

Cave n 2

L'accès commun aux caves se fait depuis le rez-de-jardin, accès principal au bâtiment.

La cave numéro « 2 » est située dans le couloir gauche en pénétrant dans les parties communes.

La porte en bois est fermée.

Mes descriptions étant terminées, je me suis retiré.

Je termine mes opérations à 11 h 15.





SELARL HDJ 91 Huissier de justice Nicolas BADUFLE

Nicolas BADUFLE Patrick FAUCHERE Ronan LECOMTE Huissiers de justice associés Mathilde MANCEAU Johanna MORAND Huissiers de justice salariées

1914250 Acte: 380467

9 Bld de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01.69.09.57.97



Coordonnées bancaires (compte affecté) SOCIETE GENERALE IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47 bic adresse swift SOGEFRPP



Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit auquel j'intègre des photographies strictement conformes à mes descriptions et prises par mes soins, une reproduction photographique du bail, un certificat de superficie relatif au bien décrit, un résumé statistique et deux plans géographiques relatifs à la commune de Grigny (91).

COUT:

Les articles cités ci-dessous sont extraits du code du commerce

Emoluments (Article L.444-1)	220,94
Transport (Article A.444-48)	7,67
Base T.V.A.	228,61
T.V.A. 20,00%	45,72
Taxe Forfaitaire (Article R. 444-3, 2°)	14,89
TOTAL T.T.C.	289,22 €

Soit deux cent quatre-vingt-deux euros et vingt-deux centimes.

Acte soumis à la taxe forfaitaire.

Acte dressé sur 11 pages, outre les annexes susvisées.

Ronan LECOMTE Huissier de Justice







CERTIFICATION DE SUPERFICIE - LOT EN COPROPRIÉTÉ

Applicable dans le cadre de la loi "Carrez" n° 96.1107 du 18 décembre 1996				
Propriétaire :		N° de dossier :	201912-7558	
Adresse du bien :	19, rue Renoir	N° de lot :	330 218	
Ville :	Grigny	Étage :	10è	
Code Postal :	91350	Type:	4 pièces	
Local	Situation	Superficie	Superficie	
		Privative	non comptabilisée	
		(- 0	•	
Entrée		6,70		
Toilettes	1ère droite/entrée	1,26		
Cuisine	1ère gauche/entrée	10,27		
Salon/séjour	2è gauche/entrée	23,02		
Chambre 1	face entrée - gauche	9,58		
Chambre 2	face entrée - droite	9,44		
Salle de bains	2è droite/entrée	2,84		
Dressing	3è droite/entrée	2,61		
Annexes				
Annexes				
CLIDEDELCIE DDIVA	FIX (F. (2)	(5.73		
SUPERFICIE PRIVAT	IIVE (m²)	65,72		
(Soixante-cinq mètres carrés et soixante-douze centièmes)				
Superficie des annexes mesurées (m²)				
Superficies non comptabilis	sées - hauteur inf. à 1.80 m (m ²))		

Le cabinet Alizé, représenté par l'opérateur désigné ci-dessous, certifie, après avoir mesuré et calculé, conformément à la loi n° 96-1107 18/12/96 et à son décret d'application n° 97-532 du 23/05/97, la superficie privative du lot référencé, sous réserve de vérification du certificat de propriété.

L'article 46 de la loi n° 65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n° 96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable "aux caves, garages" et "emplacements de stationnement" (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, "la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre" (art.4-1). " Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1" (art.4-2).

Fait à Morigny-Champigny, le 02/12/2019

Signature:

Opérateur: F. BENZEKRI





CONTRAT DE LOCATION

loi N° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi du 21 juillet 1994, du 29 juillet 1998, du 13 décembre 2000, du 30 décembre 2005, du 08 février 2008 et du 25 mars 2009



d'autre part.

M. TOGBE JOSEPH né le 20/12/1959 demeurant 211 RUE DE LA C éventuellement représenté par	ARMAGNOLE FT	1550 MOISSY CRAMAYEL
CI-APRÈS DÉNOMMÉ	LE BAILLEUR	d'une part,
ETM. IL NGONDEDI MARIE nele) le 25/06/1980 demeurant 19 RUE RENOIR	91350 GRIGN	(/ Chirich only)

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, le bailleur louant les locaux et équipements ci-après désignés, au locataire qui les accepte aux conditions suivantes.

LE LOCATAIRE

DÉSIGNATION
Appartement (1) sis à 19 RUE RENOIR 91350 GRIGNY Bâtiment étage 10 porte GAUCHE EN SORTANT DE L'ASCENSEUR
consistance des locaux APPARTEMENT DE QUATRE PIECES CONPRENANT. 1 ENTRE I DEGACENENT - 1 SEJOUR DOUBLE - 1 CUISIVE ANTERICAINE 2 CHAMBRES - 1 SALLE DE BAIN - 1 WC SEPARE surface habitable (surface intérieure de hauteur supérieure à 1,80m après déduction des surfaces occupée par les cloisons, escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres):
plus cave N° 2 parking N° 19 garage N°
chauffage : collectif ou individuel (1)
eau chaude : collective ou individuelle (1)
équipements communs : antennes TV - interphone - gardien - ascenseur - vide ordure (1)

DESTINATION

demeurant

CLAPRES DÉNOMMÉ

- . HABITATION EXCLUSIVEMENT (1)
- HABITATION ET EXERCICE de la profession de , sous réserve de l'obtention par le locataire des autorisations administratives nécessaires et celui-ci s'interdisant d'exercer dans les lieux une activité industrielle ou commerciale. (1)

(1) rayer la mention inutile.

TJ

MMP

LES CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

I) DUREE DU CONTRAT

Le hait est consenti pour une durez nu mains égale à TROIS ANS si le bailleur est une personne physique ou une société civile familiale

finatiole

Le bail est consent pour une durée au moins égale à <u>SIX ANS</u> si le bailleur est une personne morale.

Le bail est consent pour une durée au moins égale à <u>SIX ANS</u> si le bailleur est une personne physique (ou une société du sail de durée inférieure à trois ans nois supérieure à UN AN peut être contrait. Lorsque l'événement préva n'a pas été civile familiale) pour des releans professionnélles ou familiales d'uner justifiées ou contrait. Lorsque l'événement préva n'a pas été covide du militaire des releans professionnélles ou familiales d'uner justifiées du de 11 de la Loi du 6.7.89, le contrait est réputé consentire de la contrait est réputé consentire de la contrait est réputé consentire de la contrait est réputé de la contrait est réputé consentire de la contrait est réputé consentire de la contrait est réputé consentire de la contrait est réputé de la contrait est réputé contrait est réputé contrait est réputé du la contrait est réputé de la contrait est de la contrait est réputé de la contrait est de la con

21 CONGE

conot le cenge doit être signifié par lettre recommandée avez accusé de réception ou par acte d'huissier.

Il peut être délivre à tout marient par le locataire en respectant un préavis de TROIS MOIS courant à compter de la réception de la peut être délivre à tout marient par le locataire en respectant un préavis de TROIS MOIS courant à compter de la réception de la cette romané à UN MOIS, en cos de mutation, perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte la lettre que l'acte romané à UN MOIS, en cos de mutation, perte d'emploi ou de nouvel est plus de 60 ans.

d'emploi, ollocation du revenu minimum d'insertion ou mauvais état de santé du locataire âgé de plus de 60 ans.

d'emploi, ollocation du revenu minimum d'insertion ou mauvais état de santé du contrat initial ou renouvelé en respectant un préavis de te conge délivre par le builleur ne peut être délivre que pour le terme du contrat initial ou renouvelé en respectant un préavis de serves de la réception de la ré

Le congé du bailleur na peut être délivre que pour un des trois motifs ci-après, dûment énoncé dans l'acte :

Il reprise du local au bénéfice du bailleur, son conjoint, le portenaire auquel il est lié par un PACS enregistré, son concubin nateure despuis plus d'un an, son ascendant au descendant, celui de son conjoint ou concubin, un des associés de la société civile tamiliale graprietaire.

21 vente au secu. 31 <u>maril leguime at sérieux, natamment l'inexécution par le locataire d'une des obligations lui incombant.</u> Le congre du bailleur est soums aux conditions de forme et de régularité fixées par l'article 15 de la Loi du 6.7.89.

A délaut de congè régulier du bailleur ou du locataire, le contrat parvenu à son terme est reconduit tacitement pour trois années pour les bailleurs, personnes physiques et six années pour les bailleurs personnes morales. 31 RECONDUCTION DU CONTRAT

4) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

A détaut de conge et de tacite reconduction, le contrat parvenu à son terme peut également faire l'objet d'une affre de renouvellement est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception par acte d'hussier tout en respectant un préavis de SIX MOIS. Le loyer du contrat renouvelé est défini suivant les modalités par l'article 17-c de la Loi du 6.7.89. La durée du contrat renouvelé est déterminée dans les mêmes conditions que la durée du bail initial.

5) ABANDON DU DOMICILE OU DÉCÈS DU LOCATAIRE

En cas d'abandon du demicile par le locataire, le contrat se poursuit au profit du conjoint, ou du partenaire lié au locataire par un PACS ou s'ils habitaient avec le locataire depuis plus d'un an, au profit du concubin notoire, descendants, ascendants. FACS ou s'ils replitaient avec le locataire depuis plus d'un an, du protit du concettin holoire, descendants, ascendants.
En cos de décès du locataire, le contrat est transfère au conjoint survivant ou au partenaire lié au locataire par un PACS ou s'ils habitaient avec le locataire depuis plus d'un an, au concubin notoire, descendants, ascendants, personnes à charge.

A défaut de personnes remplissant les conditions prévues, le bail est résilié de pletn droit par l'abandon de domicile du locataire

6) OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité et à la sanie et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.

a) de délivrer le logement en bon état d'usage et de réparation (sauf stipulation particulière concernant les travaux pouvant être pris en charge par le locataire).

b) de délivrer les éléments d'équipement en bon état de fonctionnement.

c) d'assurer au locataire une jouissance paisible et la garantie des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.

di de maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations autres que locatives.

el de ne pas s'appaser aux aménagements réalisés par le locataire dès lors qu'ils n'entraînent pas une transformation du local.

f) de remettre gratuitement une quittance au locataire qui en fait la demande.

7) OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

gl de payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus ; le paiement mensuel est de droit si le locataire en fait la demande

h) d'user passiblement des locaux loués en respectant leur destination.

de répondre des dégradations ou des pertes survenues pendant le cours du bail.

- de prendre à sa charge l'entretier courant du logement et des équipements, les menues réparations et l'ensemble des réparations incombant au locataire telles que le ramanage des cheminées et conduits de fumée. l'entretien des chaudières et chaufie-eau, l'entretien des canalisations, etc.
- de ne faire oucun changement de distribution ou transformation sans l'accord préalable et écrit du bailleur sous peine de remise en état des lacaux aux frais du locataire ou de résiliation anticipée du bail suivant la gravité de l'infraction.
 de ne pouvoir, ni sous louer ni céder ni prêter les locaux, même temporairement, en totalité ou en partie.

- mil d'informer immédiatement le bailleur ou son représentant, de tout changement d'état civil concernant les occupants, de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans les lieux loués.
- ti) de laisser exécuter sans indemnité tous les travaux nécessaires à la remise en état ou à l'amélioration des lieux laués et des parties communes.

- o) en cas de vente ou de nouvelle location, de loisser visiter le logement deux heures par jour pendant les jours ouvrables.
 p) de respecter les clauses du réglement de l'immeuble, de la copropriété ou du lotissement, dont il reçu communication, relatives à la destrication de l'immeuble, à la jourssance et à l'usage des parties privatives et communes ainsi que les décisions de la copropriété concernant l'usage de l'immeuble.
- que l'assurer convenablement contre les risques locatifs. L'incendie, les explosions, les dégâts des eaux ; étant clairement entendu que taute de ce faire à la remise des cles ou de justifier chaque année de la poursuite du contrat d'assurance, le locataire s'expose à l'application de la clause resolutoire du bait, passe le délai d'UN MOIS suivant un commandement dement de l'application de la clause resolutoire du bait, passe le délai d'UN MOIS suivant un commandement de l'application de la clause resolutoire du bait, passe le délai d'UN MOIS suivant un commandement de l'application de la clause resolutoire du bait, passe le délai d'UN MOIS suivant un commandement de l'application de la clause resolutoire du bait, passe le délai d'UN MOIS suivant un commandement de la clause resolutoire du bait, passe le délai d'UN MOIS suivant un commandement de la clause resolutoire du bait, passe le délai d'UN MOIS suivant un commandement de la clause resolutoire du bait, passe le délai d'UN MOIS suivant un commandement de l'application de la clause resolutoire du bait, passe le délai d'UN MOIS suivant un commandement de l'application de la clause resolutoire du bait, passe le délai d'UN MOIS suivant un commandement de l'application de la clause resolutoire du bait, passe le délai d'UN MOIS suivant un commandement de l'application de la clause resolutoire du bait, passe le délai d'UN MOIS suivant un commandement de l'application de la clause resolutoire du bait, passe le délai d'UN MOIS suivant un commandement de l'application de la clause resolutoire du bait de la clause resolutoire de la clause resolutoire du bait de la clause resolutoire de la clause resolutoire du

de renoncer à tous recours contre le bailleur en cas de vol commis dans les lieux loues, interruption du service de l'eau, du gaz, de l'électriche, trouble de voisinage.

s) de sotisfaire à toutes les charges de ville ou de palice dont les locataires sont habituellement tenus

8) MONTANT DU LOYER

Le montant initial du layer est indiqué au chapitre CONDITIONS PARTICULIÈRES du présent contrat.

Le montant du toyer est révisé chaque année à la date anniversaire du présent contrat sans que le bailleur ait à effectuer quelque notification ou formalité particulière

La revision du layer s'apère automatiquement en tonction de la variation de l'indice de référence des layers (IRL) publié par l'INSEE



is montant du loyer peut être contractuellement rainoré pour renir compte des travaux que le locataire s'est engagé à effecti défination des travaux et les modalités de leur prise en compte doivent clairement figurer au bail su dans an avenunt le montant du loyer peut également être contractuellement majore suivant les mêmes modalités pour tenir compte des n proséloration que le bailleur s'est engagé à effectuer.

CHARGES

CHARGES

Te locatoite est tenu de rembourser au beilleur les charges dites "récupérables" dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Ésat
Les charges sont appelées en même temps que le loyer suivant une provision réquisée chaque année et une régularisation annuelle, le bailleur est tenu d'adresser au locataire, un décompte par nature de charges. Il est
espoisement tenu de mettre les pièces justificatives des charges à sa disposition
se locateire reconnait evoir eu communication de la dernière régularisation des charges et, dans les immeubles en copropriété, des
quotes parts afférentes aux lots loués pour chacune des catégories de charges ainsi que de budget prévisionnel de l'immeuble.

TO DEPOT DE GARANTIE

DEPÔT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie est indiqué aux CONDITIONS PARTICULIÈRES du présent contrat.

Il ne peut excéder un mois du layer principal.

Il est vesté au bailleur lors de la signature du bail directement par le locataire au par l'intermédiaire d'un tier.

Il est destiné à être remboursé au locataire sortant dans les <u>DEUX MOIS</u> de son départ effectif, déduction faite des sammes dues au tocataire ou des courait être tenu au lieu et place du locataire.

A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire est productif d'intérêts courant paus légal.

11) CAUTIONNEMENT

CAUTIONNEMENT
Le bailleur personne morale ne peut demander un cautionnement que si le logement est loué à un étudiant ne bénéficiant pas d'une bourse de l'enseignement supérieur. A moins qu'il n'ait soucrit une assurance garantissant les obligations locatives, le peut demander un cautionnement.

Le peut demander un cautionnement.

peut demander un cautionnement.
Le tiers qui se porte caution doit indiquer de sa main sur l'acte de caution :
le montant du layer,
les conditions de sa révision, le cas échéant,
reconnaître la nature et l'importance de l'engagement,
indiquer la durée de l'engagement.
A délaut d'indication de durée, ou si celle-ci est stipulée indéterminée la caution peut résilier unilatéralement son engagement.
Cette résiliation après avoir été notifiée au bailleur prend effet au terme du contrat de location, soit à la fin du cantrat initial, ou

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

l'est expressément convenu qu'à défaut de paiement au terme convenu de tout au partie du loyer, des charges, du dépôt de garantie, et DEUX MOIS après un commandement de payer demeuré infructueux, la présente location serc résiliée de plem droit si bon semble au bailleur, sans aucune formalité judiciaire.

si bon semble au bailleur, sons aucune tormalité judiciaire.
Un commandement visant le défaut d'assurance des risques locatifs, ou encore à défaut de respect de l'obligation d'user passiblement des locaux loués résultant de troubles de voisinages constatés par une décision de justice passèe en force de chose jugée, aura les mêmes effets passèe le délai d'UN MOIS.
L'accupant déchu de ses droits locatifs qui se refusera à restituer les lieux, pourra être expulsé sur simple ordonnance du juge des

référés, exécutoire par provision nonobstant appel.

CLAUSE PENALE

En cas de non paiement du loyer ou de ses accessoires et dès le premier acte d'huissier, le locataire devra payer en sus des frais de recouvrement et sans préjudice de l'application de l'arlicle 700 du Nouveau Code de Procédure Civie, une indemnité égale à dix pour cent de la totalité des sommes dues au bailleur. En cas d'accupation des lieux après la cessation du bail, il sera dû par l'occupant jusqu'à son expulsion, une indemnité égale au

double du loyer et des charges contractuelles. En cas de résiliation du bail aux torts du locataire, le dépêt de garantie restera acquis au bailleur à titre d'indemnité

ETAT DES LIEUX

A défaut d'état d'entrée ou de sortie des lieux établi volontairement et contradictoirement, la partie la plus diligente est en droit d'en faire dresser un par huissier, à frais partagés. A défaut d'état des lieux, la présomption de l'article 1731 du Code Civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait

obstacle à son établissemen

Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire peut demander que l'état des lieux soit camplété par l'état des éléments de chauffage

INFORMATION SUR LES MODALITÉS DE RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION

En annexe du présent contrat, le bailleur est tenu d'informer le locataire sur la possibilité ou non de recevoir la télévision par

Lenque le réseau de communications électroniques interne à l'immeuble distribue des services de télévision, le bailleur précise si l'installation permet ou non l'accès aux services nationaux en clair de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique ou s'il faut s'adresser au distributeur de services pour bénéficier du « service antenne » numérique. Dans ce dernier cas, le bailleur précise les coordonnées du distributeur de service auquel le locataire doit s'adresser pour

bénéficier du « service antenne » numérique. Le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur de ces informations qui n'ont qu'une valeur informative

DIAGNOSTICS TECHNIQUES Un dossier de diagnostic technique est annexé au contrat de location lars de sa signature ou de son renouvellement.

a) à compter du 1er juillet 2007, le diagnostic de performance énergétique (DPE) prévu par l'article L.134-1 du CCH, établi par

b) à compter du 12 goût 2008, pour les immeubles construits avant 1949, le constat des risques d'exposition au plamb (CREP) prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-7 du Code de la Santé Publique, établi par un diagnostiqueur certifié.

c) Dans les zones mentionnées au 1 de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement (zone de sismicité et/ou zone où un plan de prévention des risques a été approuvé : la liste des communes concernées peut être consultée sur internet : www.prim.net l'état des risques naturels et technologiques (RNT) établi depuis mains de six mais.

la locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans le DPE qui n'a que valeur informative. A compter du l'er juillet 2007, le propriétaire bailleur tient le DPE à la disposition de tout candidat locataire.

Pour l'exécution des obligations visées au présent contrat, le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le locataire dans

FRAIS & HONORAIRES

dus les frais et honoraires de négociation, de rédaction, d'enregistrement, d'état des lieux, sont supportés par moitié entre les parties et payables directement par chacune d'elles au mandataire ou prestataire de service.

15/05/2015 et se terminant le 14/05/2018 sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le layer est payable mensuellement (1), trimestriollement (1) d'avance (1), au domicile du bailleur ou

Le montant du loyer initial est fixé à la somme de (en toutes lettres) . HUIT CENT ENDS plus les taxes récupérables et une

provision sur charges initiales de (en toutes lettres). CONT. EUPOS.

Il est rappelé que la provision sur charges est révisable chaque année en fonction des dépenses réelles. Le loyer sera automatiquement révisé le année en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de base est celui de (trimestre et année) dont la valeur s'établit à :

Dépôt de Garantie

Le dépôt de garantie est fixé à la somme de (en toutes lettres). MILLE SIX CENT EUFOS correspondant à un mois de loyer.

Clause de Travaux

Clause Particulière

Le locataire (1) propriétaire (1) exécutera les travaux ci-après décrits : TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT

En conséquence de quoi, le loyer sera minoré (1) majoré (1) de pendant......mois.



En annexe du présent contrat les parties reconnaissent avoir remis ou reçu : - un état des lieux dressé lors de la remise des clés (1)

- un contrat de caution solidaire (1) - une liste des loyers de référence (1)

les cas échéants, un extrait du règlement de copropriété ou de jouissance (1)
la dernière régularisation des charges, les quotes-parts afférentes aux lots loués pour chacune des catégories de charges ainsi que le budget prévisionnel de l'immeuble (art.9 des clauses générales du contrat

une note d'information sur les modalités de la réception de la télévision (art. 15 des clauses générales du contrat)

le dossier des diagnostics techniques (art. 16 des clauses générales du contrat)

RAYÉS NULS

... 3 mots

3. lianes

FAIT A GRIGNY LE 15/05/2045 en DEX originaux dont un pour chaque signataire et un pour l'enregistrement.

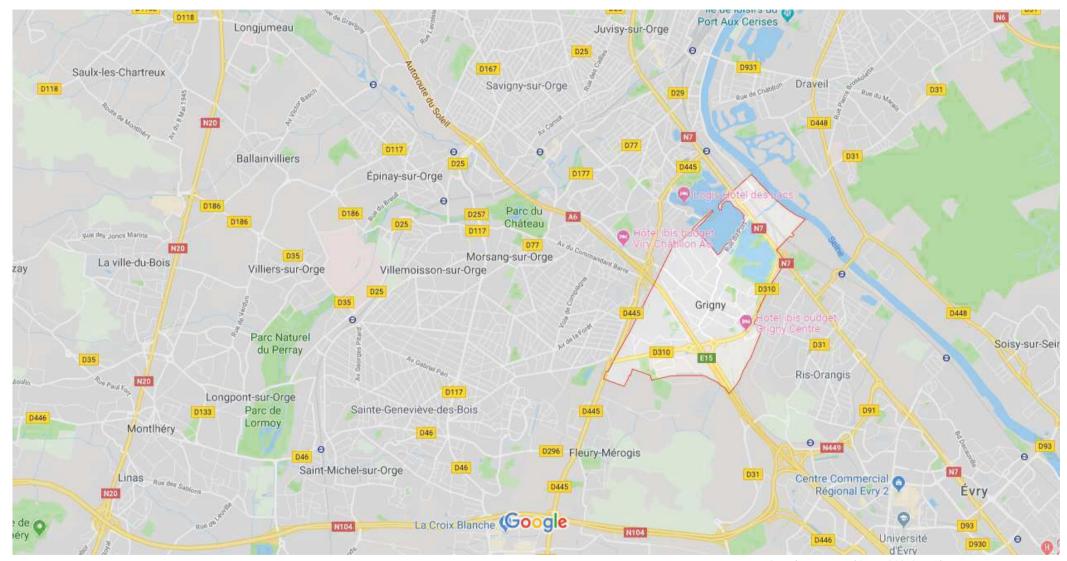
LE BAILLEUR M. et Mme TOGBE

211 rue de la Carmagnole

LE(S) LOCATAIRE(S)

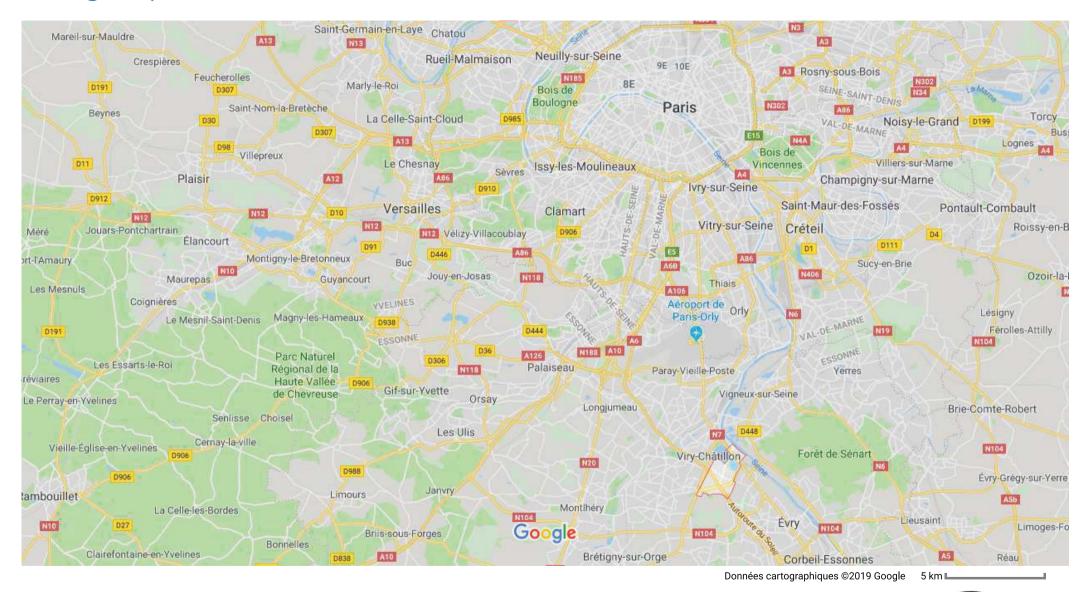
LA CAUTION.

Google Maps Grigny



Données cartographiques ©2019 1 km ■

Google Maps Grigny







Grigny

91350



Ensoleillé · 29 °C











Enregistrer À proximité Envoyer vers Partager votre

téléphone

Photos





En bref

Grigny est une commune française située à vingt-trois kilomètres au sud-est de Paris dans le département de l'Essonne en région Île-de-France, faisant partie du canton de Viry-Châtillon. Wikipédia



Paru le: 26/07/2019



Mesurer pour comprendre

Comparateur de territoire

Commune de Grigny (91286)



Population	Grigny (91286)
opulation en 2016	28 958
ensité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2016	5 946,2
uperficie (en km²)	4,5
ariation de la population : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	1,3
ont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	2,1
ont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	-0,8
lombre de ménages en 2016	9 091
ources : Insee, RP2011 et RP2016 exploitations principales en géographie au 01/01/2019	
laissances domiciliées en 2017	618
écès domiciliés en 2017	124
ource : Insee, état civil en géographie au 01/01/2018	
Logement	Grigny (91286)
lombre total de logements en 2016	9 941
art des résidences principales en 2016, en %	91,4
art des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2016, en %	0,1
art des logements vacants en 2016, en %	8,4
art des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2016, en %	32,1
ource : Insee, RP2016 exploitation principale en géographie au 01/01/2019	
Revenus	Grigny (91286)
lombre de ménages fiscaux en 2016	8 410
art des ménages fiscaux imposés en 2016, en %	30,5
lédiane du revenu disponible par unité de consommation en 2016, en euros	13 026
aux de pauvreté en 2016, en %	46,3

Avertissement: Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés. A cause de l'absence de données de certains DOM, le niveau France n'est pas disponible (voir les données

00/00/0040

niveau France métropolitaine).

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2019



00/00/0040	0.11
Emploi – Chômage au sens du recensement	Grigny (91286)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2016	7 356
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2016, en %	91,8
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	1,3
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2016	65,2
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2016	23,8
Sources : Insee, RP2011 et RP2016 exploitations principales en géographie au 01/01/2019	
Établissements	Grigny (91286)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	1 651
Part de l'agriculture, en %	0,1
Part de l'industrie, en %	3,7
Part de la construction, en %	17,1
Part du commerce, transports et services divers, en %	69,6
dont commerce et réparation automobile, en %	20,9
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	9,5
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	23,4
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	8,7
Champ : ensemble des activités	·
Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) en géographie au 01/01/2015	

Pour en savoir plus

- > Dossier complet
- > Base de données associée pour l'ensemble des communes

